



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 875

Date :

Mis en ligne le : 11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

Objet : "Fête foraine"

Lieu : Place de Provence

Dates : Du 20 décembre 2023 au 7 janvier 2024

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,
Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérant) ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 382352 du 31 mars 2009 ;
Vu la circulaire n° IOOE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parc d'attractions ;
Vu la norme NF EN13814 relative aux machines et structures pour fête foraine et parc d'attraction ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Considérant la volonté de la Ville d'organiser une fête foraine sur la place de Provence aux dates indiquées en objet ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de manière à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Dans le cadre des animations de Noël, une fête foraine sera mise en place sur la place de Provence du 20 décembre 2023 au 7 janvier 2024. Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, la place de Provence sera occupée du 19 décembre 2023 à 14h au 8 janvier 2024 à midi.

Article 2 – Circulation

Le 19 décembre 2023, à partir de 14h, la circulation et le stationnement place de Provence seront exclusivement autorisés aux forains, dans le cadre de leur installation.
 Du 20 décembre 2023 au 8 janvier 2024, l'accès des véhicules à la Place de Provence sera totalement interdit, tous les jours, de 12h à 24h.

Les accès à la place de Provence seront fermés avec des moyens physiques lourds (GBA, BAAVA...) au niveau de (plan en annexe) :

- La pharmacie de l'Hôtel Ville (Arcades des Citeaux),
- La borne située entre la Police Municipale et le commerce Utile,
- La borne des Alpilles,
- Sur le côté du laboratoire Sambourg, entre la jardinière et le laboratoire.

Article 3 - Redevance

La redevance d'occupation du domaine public sera réglée directement par les forains au régisseur de la Direction Economie Emploi.

Article 4 - Affichage

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaires relatives aux interdictions de stationner et afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins, avant l'animation.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles





PLAN 1

Aménagement Fête foraine Place de Provence
Date : 07/06/2023
Echelle : 1/250

